

Le 08 juillet 2005

**Communiqué :
Annonce des résultats de l'appel à concurrence
relatif aux licences nouvelle génération :**

Le 08 juillet 2005, Monsieur le Premier Ministre a approuvé le rapport d'instruction élaboré par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) relatif à l'attribution de licences nouvelle génération pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications. Ce rapport public est disponible sur le site Internet de l'ANRT (www.anrt.net.ma).

A l'issue de l'évaluation des offres relatives aux licences fixes menée par l'ANRT, la société Médi Telecom est déclarée attributaire d'une licence nouvelle génération pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de boucle locale, d'un réseau de transport interurbain et d'un réseau international.

Capitalisant sur son expérience et ses infrastructures existantes, Médi Telecom a proposé la meilleure offre pour licences fixes sans mobilité restreinte. S'appuyant sur l'utilisation de technologies radio pour fournir des services voix, données et Internet. Médi Telecom, s'engage, pour ce faire à consentir des efforts d'investissement importants. L'offre est jugée pragmatique, avec des propositions qui pourraient contribuer significativement à l'amélioration des services de télécommunications fixes au Maroc

Pour ce qui est des offres incluant le lot boucle locale avec mobilité restreinte, le rapport précise que les offres n'ont pu faire l'objet à ce stade d'une évaluation exhaustive vu le besoin de disposer de compléments d'informations nécessaires à une bonne appréciation. **L'évaluation des offres relatives à la mobilité restreinte est toujours en cours.**

Il est à noter que la mobilité restreinte est un service pouvant dynamiser rapidement le marché des télécommunications au Maroc et que, par ce biais, le Maroc disposera d'un troisième opérateur mobile pouvant offrir des services de troisième génération.

En conséquence, l'ANRT sollicitera des compléments d'informations auprès des soumissionnaires ayant présenté une offre incluant la fourniture de services de mobilité restreinte et leur accordera un délai raisonnable pour ce faire. L'évaluation des offres incluant le lot boucle locale avec mobilité restreinte se fera à la lumière des éclaircissements fournis par les soumissionnaires et fera l'objet d'un rapport complémentaire.

L'annonce des résultats de ce processus concrétise la libéralisation du marché des Télécommunications fixes. Ce processus a débuté en 2004 et a vu la réalisation de plusieurs importantes actions :

- La révision du cadre législatif et réglementaire régissant le secteur des télécommunications, par la promulgation en novembre 2004 de la Loi n°55-01, modifiant et complétant la loi N°24-96 relative à la poste et aux télécommunications de 1997 ;
- L'adoption, le 08 novembre 2004, de la note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004 – 2008 ;
- Le lancement, le 24 février 2005, de l'appel à concurrence pour l'attribution de licences nouvelle génération.
- L'adoption, par le Conseil des Ministres, présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu Le glorifie, le 06 juillet 2005, de trois décrets d'application de la nouvelle Loi.

Pour rappel, **trois** (3) sociétés de droit marocain avaient déposé le 20 juin 2005 **quatre** (4) offres en réponse à l'appel à concurrence. Il s'agit des sociétés (classé par ordre alphabétique) :

- **Maroc Connect**, société marocaine, 2^{ème} fournisseur d'accès Internet au Maroc (ayant présenté deux offres) ;
 - **Médi Telecom**, société marocaine détenue par l'opérateur espagnol Telefonica, le portugais Portugal Telecom et des Institutionnels marocain, second opérateur de téléphonie mobile GSM au Maroc depuis 2000 ;
 - **Orascom Telecom Maroc**, société marocaine nouvellement créée pour les besoins du présent processus, détenue par l'opérateur égyptien Orascom.
-